

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception <i>16/06/2014</i>	Dossier complet le <i>16/06/2014</i>	N° d'enregistrement <i>2014-0326</i>

1. Intitulé du projet

Construction d'une surface commerciale à vocation alimentaire et ses aménagements extérieurs, route de Desvres (RD52), lieu-dit Longuerecques, sur la commune de Samer(62)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
40° Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	Lorsqu'ils sont susceptibles d'accueillir plus de 100 unités dans une commune non dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation de sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale. La surface commerciale prévoit ainsi 173 places de stationnement pour le public en face de l'entrée du bâtiment.
6° d) Toutes autres routes d'une longueur < ou égale à 3km	L'accès à la surface commerciale depuis la RD 52 se fait via la voie existante à l'ouest du projet permettant l'accès à l'entreprise Bodin (165m environ). L'accès aux parkings se fait via la création d'une voie de desserte, au nord du projet, de 190 m environ.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Il s'agit de la création d'une surface commerciale à vocation alimentaire dont le bâtiment s'établira sur un niveau (RdC) et dont la surface au sol sera de 4 788 m².
Les aménagements extérieurs comprennent :

- les voies de desserte à partir de la RD 52 - Route de Desvres
- 173 places de stationnements pour le public (devant l'entrée du bâtiment) dont 5 places PMR, 5 places famille et 5 places avec borne électrique
- 29 places de stationnement pour le personnel (à l'arrière du bâtiment)
- une station service
- un bassin de rétention
- un point "Drive" pour le retrait des courses
- un cheminement PMR
- un accès piéton longeant la nouvelle voie de desserte

4.2 Objectifs du projet

A 1km du centre-ville de Samer et positionné sur un axe majeur structurant du territoire, le projet animera l'entrée Est de la commune, et constituera un lien entre les quartiers d'habitations de Samer (centre-ville et nouvelle zone pavillonnaire) et la future Zone d'Activités Concertées, qui accueillera des activités artisanales, tertiaires et de services (étude en cours).

Le projet de création de magasin alimentaire a les objectifs suivants :

- Proposer à cette nouvelle population une offre alimentaire de proximité, alliant choix et qualité,
- Permettre aux consommateurs de limiter leurs déplacements,
- Répondre aux besoins des consommateurs et contenir l'évasion vers les autres pôles commerciaux (Desvres, Boulogne-sur-Mer, Attin),
- Optimiser la satisfaction et le confort d'achat.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet s'inscrit dans un chantier propre afin de limiter les nuisances auprès des riverains et notamment ceux présents au sud du périmètre. Une attention particulière sera donc portée sur :

- L'information des riverains ;
- La formation et l'information du personnel ;
- Les produits dangereux ;
- La gestion des déchets ;
- Le bruit ;
- Les pollutions potentielles du sol, de l'eau et de l'air ;
- La pollution visuelle ;
- Les perturbations du trafic et de l'exploitation du projet ;
- La qualité de l'air et les odeurs.

L'assainissement sera de type séparatif. Les eaux usées seront raccordées sur l'extension du réseau existant. Les eaux pluviales (toitures et voiries) seront collectées par des bouches d'égout siphonide avec décantation assurant un premier traitement avant rejet dans les stockages. Les eaux pluviales de toiture seront tamponnées par une noue d'infiltration paysagère ; celles des voiries par un système de chaussée réservoir (avec au préalable, la mise en place d'un filtre nid d'abeille type adopta). L'infiltration est privilégiée au maximum. Une surverse est cependant prévue avec rejet au fossé.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'opération sera accessible depuis la route de Desvres - RD 52 qui est une route départementale de 1ère catégorie. Le carrefour sera aménagé conformément aux préconisations de la MDI du Boulonnais afin de sécuriser les différents mouvements tournants.

La desserte de la zone se fait par l'accès actuel de l'entreprise Bodin. L'accès aux parkings se fera via une voie à créer. Il est prévu à l'extrémité de cette nouvelle voie une zone de prolongation de la desserte vers une future ZAC.

Le parking accueillant du public comprendra 173 places de stationnements (dont 5 places réservées aux personnes à mobilité réduite, 5 places réservées à la famille et 5 places pour bornes électriques).

Le parking réservé au personnel à l'arrière du bâtiment comprendra 29 places dont une réservée aux personnes à mobilité réduite.

Le cheminement piétonnier depuis la limite de propriété jusqu'à l'entrée du bâtiment sera conforme à la réglementation PMR.

Les voies permettront l'accès de l'opération aux véhicules de collecte des ordures ménagères ainsi qu'aux véhicules de secours conformément aux exigences des services du SDIS 62.

Le futur point de vente sera livré tous les jours, du lundi au samedi, de 5h à 11h, par 3 camions (38 tonnes) et 2 camionnettes.

Les livraisons se feront sur le côté Sud du magasin, par un accès dédié et séparé des flux clientèle.

Une zone de manœuvre et une zone de déchargement sont prévues.

Les livraisons ne gêneront donc en rien la circulation de la clientèle sur le parking.

Certaines de ces exigences sont la traduction de la réglementation en vigueur; d'autres se veulent la traduction de la volonté du maître d'ouvrage que cette réalisation soit menée dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau

Commission Nationale d'Aménagement Commercial

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie totale parcelle	21 309 m ²
Superficie du bâtiment	4 788 m ²
Surface de vente	2 480 m ²
Surface d' Espaces verts	5 686 m ²
Surface de Voiries	9 597 m ²
Surface de Trottoir	1 136 m ²
Linéaire de voirie existante reprise (à l'ouest du projet)	165 m
Linéaire de voirie créée (desserte parkings, au nord du projet)	190 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Route de DESVRES RD 52
Lieu-dit Longuerecques
62 830 SAMER

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 45 ' 35 " 37

Lat. 50 ° 38 ' 17 " 61

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Des travaux concernant l'assainissement au niveau de la RD52 seront nécessaires pour adapter le réseau d'eaux usées.
Il seront réalisés en parallèle par le concessionnaire Véolia.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'usage actuel des sols au niveau du périmètre opérationnel est à vocation agricole (parcelle cultivée et terrain pâturé).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 04/02/2008, révisé le 24/09/13 et le 07/01/14.

Le règlement applicable est relatif au zonage 1AUa (site ouvert à l'urbanisation).

A noter que le secteur d'activité route de Desvres bénéficie d'une Orientation Particulière sur son aménagement (annexe 7).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour information, plusieurs périmètre d'inventaire sont situés : - à 380 m au nord du projet : ZNIEFF type 2 "complexe bocager du Bas boulonnais et de la Liane" - à 1 km à l'est du projet : ZNIEFF type 1 "Bois de l'Eperche, coteau de Longfosse et Pelouse du Molinet" et ZNIEFF de type 2 "cuesta du Boulonnais entre Neufchâtel-Hardelot et Colembert
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Samer fait partie du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour information, le projet à proximité d'une zone à dominante humide identifiée par l'Agence de l'eau Artois-Picardie, correspondant à un cours d'eau temporaire traversant un Espace Boisé Classé au nord-ouest du périmètre opérationnel.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Samer fait partie du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée de la Liane approuvé le 16/02/1999. Les zones inondables sont repérées de part et d'autre du cours d'eau de la Liane à environ 2,5 km au nord-ouest du projet.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas dans l'emprise d'un site Natura 2000. A noter que le site le plus proche est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) appelée "pelouses et bois neutrocalcicoles de la cuesta sud du boulonnais", qui est implantée à environ 1,3 km à l'est du projet.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'église de Samer, inscrite en tant que monument historique le 10/06/1926, est présente à 800 m à l'ouest du site. Cependant, le projet n'est pas inclus dans le périmètre de protection.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne nécessite pas de terrassements importants car il suit en général le profil du terrain existant. Les déblais produits seront soit réutilisés sur place, soit évacués en décharge.
	est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit de s'implanter sur une prairie pâturée. Aucune zone humide n'a été identifiée sur site. A l'ouest, 3 haies sont présentes et répertoriées par Arch : en lisière de l'Espace Boisé Classé au nord, à l'ouest et à l'est. Les haies situées au nord et à l'est seront confortées. Des arbres fruitiers, une haie de qualité (située à l'ouest), des arbres âgés (bon état sanitaire) seront abattus pour réaliser le projet. L'aménagement paysager comporte une plantation d'arbres de hautes tiges et d'une haie composée d'essences locales au niveau du parking. Le nombre d'arbres a été fixé dans le cadre du projet.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit d'infiltrer au maximum les eaux pluviales. Cependant, une surverse est prévue pour le rejet dans eaux pluviales des voiries après tamponnement dans les chaussées réservoirs. Un système de traitement est mis en place au niveau de la collecte des eaux pluviales de voiries et des toitures : bouche d'égout à cloison siphonide avec décantation, filtre nid d'abeille avant tamponnement dans chaussées réservoirs. Le projet fait l'objet d'un dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau.

	<p>Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?</p>	<p>X</p>	
	<p>Est-il concerné par des risques technologiques ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	
<p>Risques et nuisances</p>	<p>Est-il concerné par des risques naturels ?</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>X</p>
	<p>Engendre-t-il des risques sanitaires ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	
	<p>Est-il concerné par des risques sanitaires ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	
<p>Commodités de voisinage</p>	<p>Est-il source de bruit ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>La surface commerciale entraîne une nouvelle fréquentation sur le site par les clients et par les véhicules. Vu la vocation de l'activité, la vitesse limitée sur le parking et la proximité avec la RD52, le niveau sonore ne sera pas augmenté significativement.</p>
	<p>Est-il concerné par des nuisances sonores ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	
	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	
	<p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	
	<p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Des mats permettront d'éclairer les voiries et les espaces de stationnement. Leur nombre et leur localisation seront déterminés suite à l'étude d'éclairage.</p>
<p>Pollutions</p>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? <input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, dans quel milieu ? <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Les eaux usées seront rejetées dans le réseau existant qui sera adapté (extension prévue au niveau de la RD52) en respectant la réglementation en vigueur. Les eaux pluviales seront tamponnées avant rejet (soit via une chaussée réservoir, soit par une noue d'infiltration). L'infiltration est privilégiée au maximum. Une surverse vers le fossé est prévue (se reporter au 6.1 Milieu naturel)</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? <input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	
<p>Patrimoine / Cadre de vie / Population</p>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? <input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Le projet engendre la suppression de plus de 1,8 ha de terres agricoles (surface cultivée ou pâturée).</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Se reporter en annexe 8

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 - Fiche de terrain / prospection écologique
Annexe 7 - Orientation Particulière sur l'aménagement du secteur d'activité route de Desvres
Annexe 8 - Auto-évaluation

9. Engagement et signature

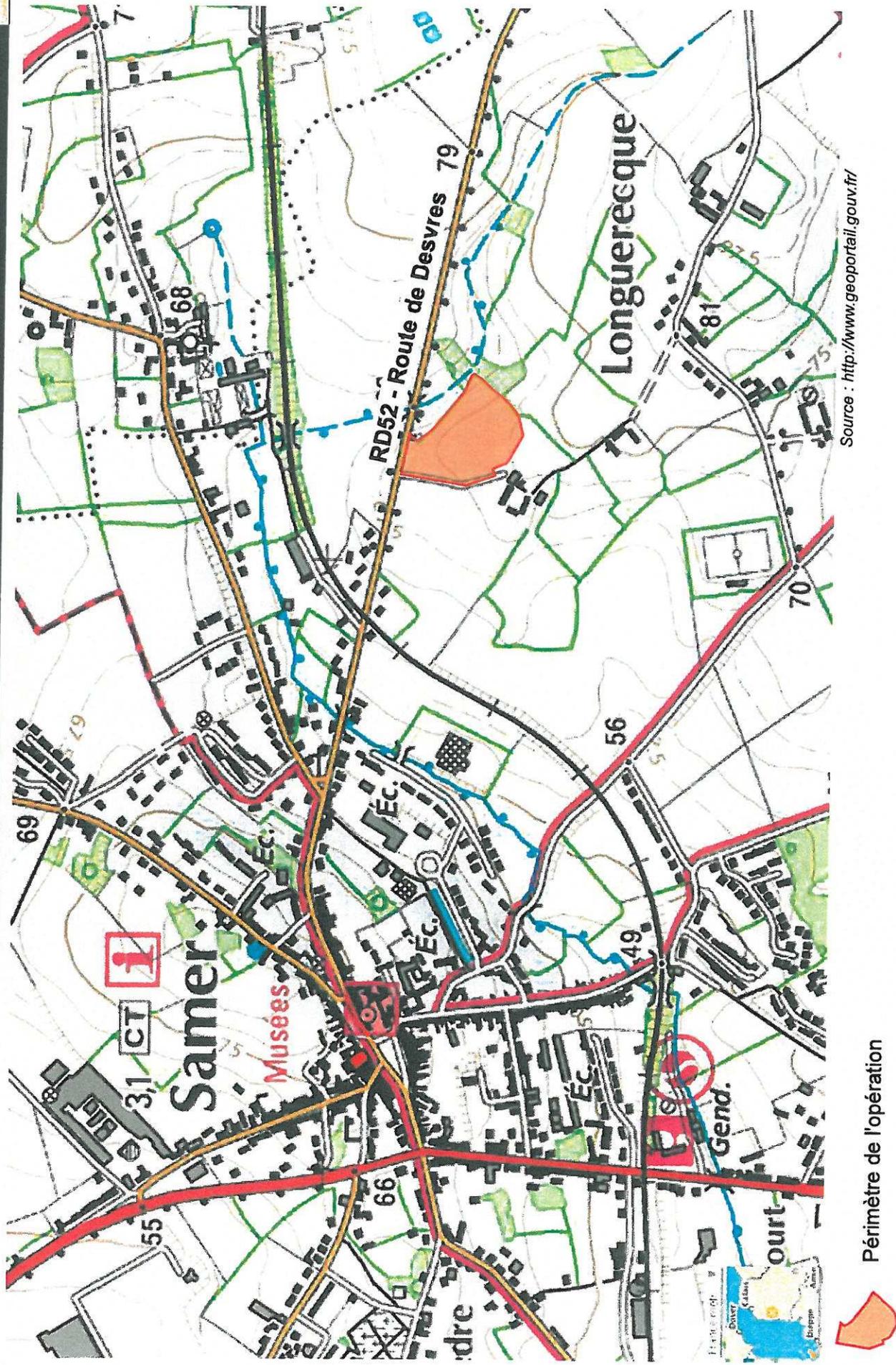
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Ronchin

le. 13 juin 2014

Signature

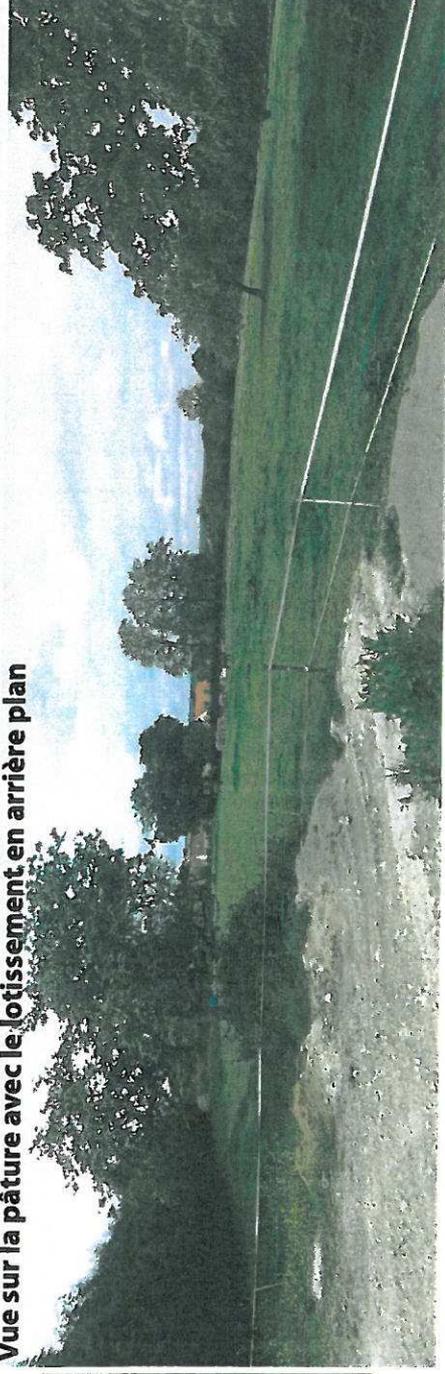
CAP FONCIER 21
 8, rue Jules Verne - 59790 RONCHIN
 Tél. 03 28 76 24 53 - Fax 03 28 76 24 51
 RCS Lille B 488 983 008



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr/>

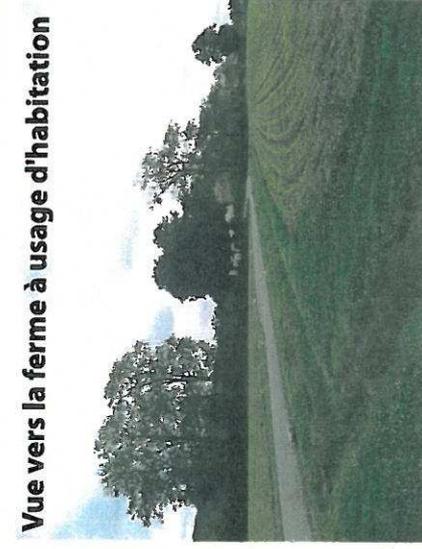
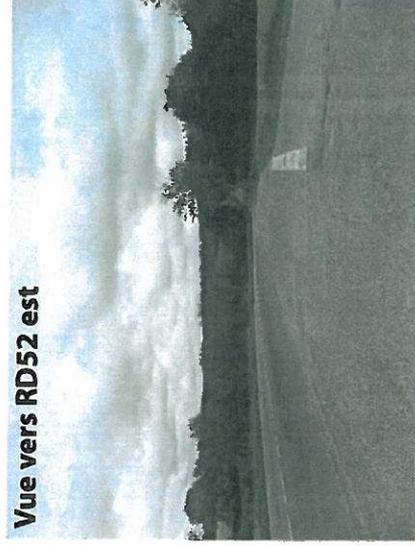
 Périmètre de l'opération

Vue sur la pâture avec le lotissement en arrière plan



anorama 2

Vue vers la ferme à usage d'habitation



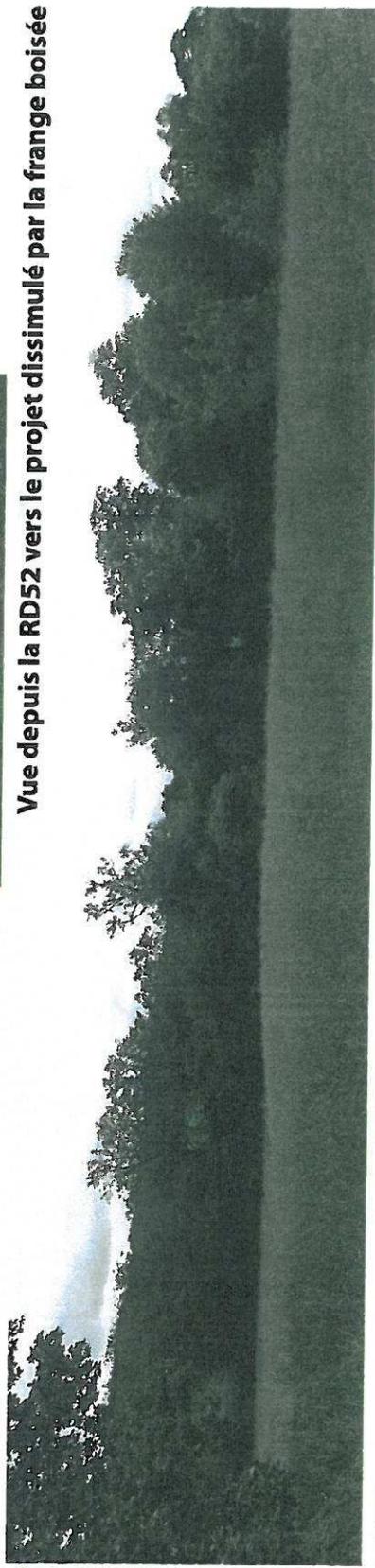
Vue vers RD52 est



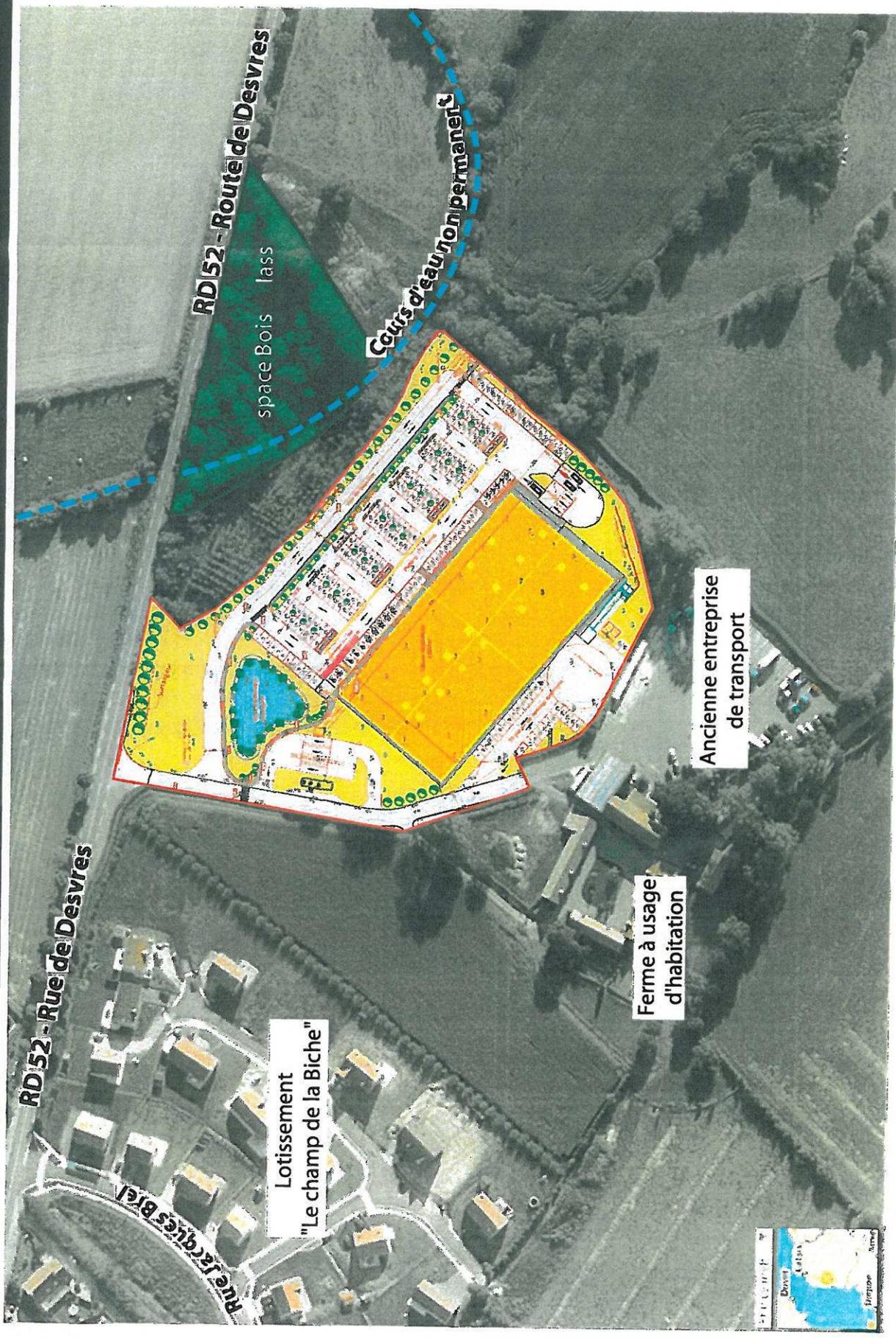
photographies 2



anorama 2



Vue depuis la RD52 vers le projet dissimulé par la frange boisée



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr/>

Client : Verdi Nord		Commune : SAMER	
Etude :	Procédure d'étude « Cas par Cas » pour le projet : Surface commerciale et aménagement extérieurs		Conditions météo : <i>Jour :</i> <i>Nuit :</i>
	Sortie n°1		
Date :	02 juin 2014		12 - 14°C Couvert
Observateur(s) :	P Luneau		
Prospection :	<input checked="" type="checkbox"/> Diurne	<input type="checkbox"/> Nocturne	

INVENTAIRES REALISES

<input checked="" type="checkbox"/> Flore	<input checked="" type="checkbox"/> Avifaune	<input checked="" type="checkbox"/> Odonates	<input checked="" type="checkbox"/> Mammifères
<input checked="" type="checkbox"/> Habitats naturels	<input checked="" type="checkbox"/> Amphibiens	<input checked="" type="checkbox"/> Lépidoptères	<input type="checkbox"/> Chiroptères
<input checked="" type="checkbox"/> Autre : première sensibilités	<input checked="" type="checkbox"/> Reptiles	<input checked="" type="checkbox"/> Orthoptères	

ENJEUX IDENTIFIES LORS DE LA PROSPECTION

➤ **Faune observée (espèce + habitat d'espèce) :****Avifaune :**

Avifaune commune. Cependant, présence d'un ancien verger dans la prairie (potentialités pour des rapaces nocturnes – *Chevêche d'Athéna*).

Aucune espèce patrimoniale ou protégée observée.

Amphibiens :

Présence d'un cours d'eau temporaire entre l'EBC et la prairie, aucune mare n'a cependant été observée dans l'emprise projet.

Aucune espèce patrimoniale ou protégée observée.

Reptiles :

Aucune espèce observée.

Odonates, lépidoptères, orthoptères :

Aucune espèce patrimoniale ou protégée observée.

Mammifères :

Présence de chevaux pâturant dans la prairie. Présence de lapins en bordure des cultures et des haies.

Aucun mammifère protégé ou remarquable n'a été observé.

➤ **Habitats :**

Emprise projet

CODE CORINE BIOTOPE	INTITULE DE L'HABITAT	CORTEGE FLORISTIQUE
38.11	Prairie pâturée	<i>Lolium perrene</i> <i>Trifolium pratense</i> <i>Taraxacum sp.</i>
83.151	Verger	Cerisier Pommier
84.1 * 84.2	Haie et bordure de haie	<i>Crataegus monogyna</i> <i>Corylus avellana</i>

Proche de l'emprise

CODE CORINE BIOTOPE	INTITULE DE L'HABITAT	CORTEGE FLORISTIQUE
41.39	Frênaie post-culturale	<i>Fraxinus excelsior</i> <i>Corylus avellana</i> <i>Urtica dioica</i> <i>Galium aparine</i>
38.22	Prairie fauchée	<i>Arrhenatherum elatius</i>
84.1 * 83.325	Alignements de chênes	<i>Quercus robur</i>

Aucun habitat remarquable, dans la zone du projet, n'a été identifié.

➤ **Flore remarquable :**

Aucune espèce patrimoniale ou protégée observée.

➤ **Conclusions :**

Faune :

Cortège d'espèces communes.

Aucun enjeu patrimonial ne ressort de cette prospection.

Flore / habitat :

Aucune espèce floristique protégée ou remarquable de ressort de cette prospection.

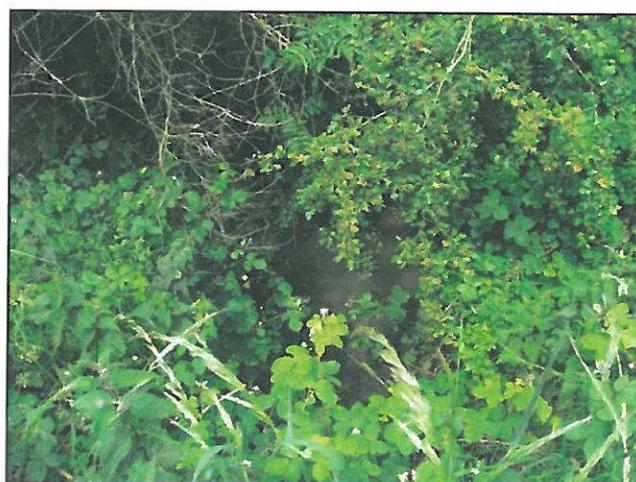
Aucun habitat zone humide n'a été identifié sur site. Cependant, une attention particulière sera à apporter à l'ancien verger et la haie ouest lors de son arrachage (présence d'un écologue). De plus le calendrier de travaux suivant serait à suivre pour limiter les impacts sur l'avifaune.

	Ja	Fe	Ma	Av	Ma	Jn	Jt	Ao	Se	Oc	No	De
Oiseaux Nicheurs												
Période favorable pour les travaux												
Période moyennement favorable pour les travaux												
Période la moins favorable pour les travaux												

PLANCHE(S) PHOTOGRAPHIQUE(S)



Haie multi-strate présente en entrée de site (détruite)



Cours d'eau au niveau du franchissement par la RD52



Prairie pâturée constituant le site (*Détruite*)
Présence d'arbres fruitiers (cerisier, pommier...) (*Détruits*)



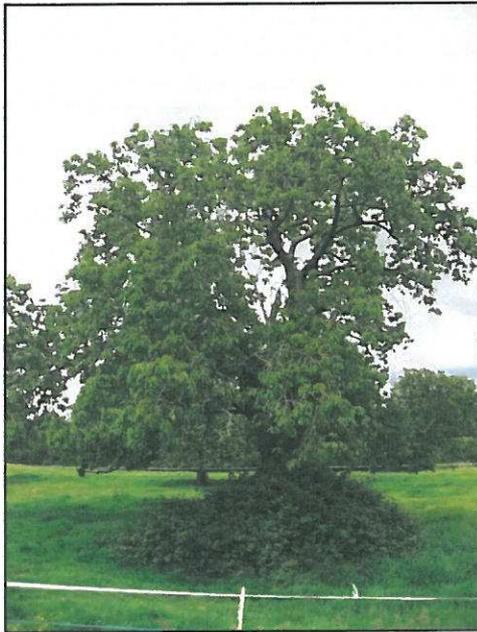
Vue de la prairie fauchée (*Ex situ*)



Alignement de chêne en bord de cours d'eau



Frênaie (EBC)



Cerisier remarquable (*In situ*)



Chêne pédonculé (*Ex situ*)

SECTEUR D'ACTIVITE ROUTE DE DESVRES

Une zone à vocation d'activité sera constituée autour de l'entreprise de transport existante (transports Bodin). Cette zone est directement reliée à la route de Desvres (RD52) et représente une superficie de 6ha environ. Une partie de la zone sera dédiée à l'extension de l'entreprise Bodin. Le reste de la zone pourrait être dédié à l'implantation d'autres entreprises de transport.

□ Assurer un traitement paysager adapté des abords de la zone

L'enjeu principal de cette zone est de limiter au maximum l'impact des nouvelles activités sur le paysage du secteur. Actuellement, la zone est cachée par des rideaux d'arbres et un réseau de haies bocagères.

Les boisements situés entre le cours d'eau qui borde la zone et la route départementale doivent être préservés. Leur classement en espaces boisés classés au Plan Local d'Urbanisme garantit cette préservation. Aucun effet vitrine de la zone depuis la route départementale ne pourra ainsi être recherché.

Par ailleurs, un écran végétal dense devra être constitué au fond de zone. Une frange boisée dense ceinturera la zone d'activité. Cet écran végétal sera constitué à partir des haies arborées qui ont servi, pour partie, à la définition des limites de la zone. Cette frange boisée sera accompagnée d'espaces verts en bordure de site. Il s'agira d'assurer une bonne isolation visuelle du projet par rapport au hameau de Longuerecques et par rapport à la future voie de contournement de Samer.

Enfin, afin de favoriser l'insertion paysagère de la zone dans le site, le réseau de haies arbustives qui ceinture actuellement la zone devra être maintenu. Ces haies seront éventuellement renforcées à partir des essences locales dont la liste est annexée au présent document.

□ Assurer une desserte satisfaisante de la zone

La desserte de la zone se fera à partir de l'accès actuel de l'entreprise Bodin. L'aménagement existant de cet accès le rend compatible avec le trafic de poids lourds généré à partir des entreprises attendues sur la zone. Pour des raisons de sécurité, il n'y aura pas de nouvel accès depuis la route départementale 52.

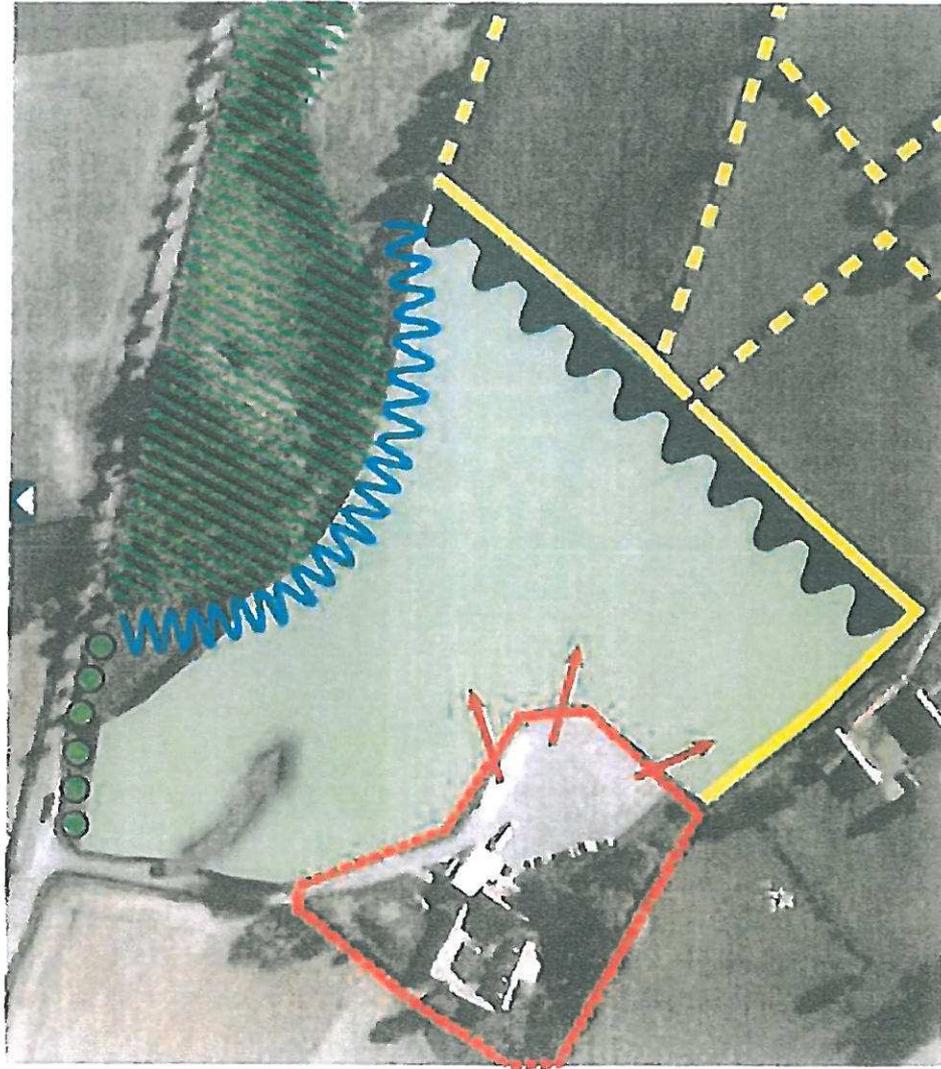
Le trafic poids lourds sera orienté vers la voie de contournement de Samer (liaison RD52 – RD901 – RD215). Cette mesure permettra d'éviter un report du trafic vers la place de Samer.

□ Assurer un traitement interne de la zone adapté

Le règlement fixe des prescriptions concernant l'aspect extérieur des constructions qui garantissent une certaine qualité au niveau des nouvelles constructions attendues sur la zone. Une attention particulière a également été portée aux aires de stationnement. Celles-ci devront en effet faire l'objet d'un traitement paysager.

Par ailleurs, dans un souci de préservation du cours d'eau, une bande paysagère de 10m minimum de largeur depuis la berge des cours d'eau doit être préservée. Cette bande sera constituée d'arbres et arbustes ou d'espaces verts intégrés aux parcelles constructibles.

Orientation d'aménagement - Zone 1AUA le long de la RD52



-  Zone à aménager
-  Accès unique à la zone
-  Haies protégées
-  Franges boisées denses à constituer ou à renforcer (écran visuel)
-  Espaces boisés classés
-  Préservation des abords du cours d'eau (bande non constructible et maintenue en espaces verts)
-  Espaces verts à créer en fond de zone
-  Alignement d'arbres de haute tige à maintenir et renforcer
-  Entrepise de transports existants
-  Extension possible

Transports
Bodin

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PREFECTURE

LE 09 SEP. 2011

Annexe 8- Point 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au niveau géographique, l'aire centrale composée de la Commune de Samer (Samer, Wierre –au-Bois, Longfosse, Desvres et Menneville) dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI fait que Samer est stratégique.

Le projet de Grande Moyenne Surface (GMS) en lien avec la future ZAC et la future rocade font un tout car en continuité de l'urbanisation de Samer. Il s'agit donc du seul potentiel foncier disponible pour les futures activités économiques, créatrices d'emploi. Il s'agit de la seule ZAC du Boulonnais dédiée uniquement au développement économique avec une priorité donnée aux activités de transformation agricole

La ZAC qui sert de modèle au projet de la GMS en a retiré les principaux enseignements qui permettent de souligner que le projet urbain bénéficiera d'une attention particulière pour un aménagement paysager et environnemental de haute qualité. De ce fait, les effets sur l'environnement, seront très réduits et les mesures compensatoires rendront l'impact du projet très positif. Par ailleurs, concernant l'accessibilité de la ZAC en lien avec le projet de la GMS est commun. A cet effet le Conseil Général est favorable à un accès sur le rond-point de la déviation. Ce dernier faisant office d'accès principal. En lien direct, un soin particulier est apporté à la valorisation énergétique au regard du Grenelle de l'environnement.

A titre indicatif, il peut être rappelé que l'étude d'impact de la ZAC sera traitée sur la base de deux périmètres :

- Périmètre d'étude qui sera le périmètre de la ZAC plus sa périphérie,
- Périmètre de réflexion qui sera déterminé en conséquence des effets de la ZAC sur l'environnement prenant en compte les caractéristiques des sites proches et éloignés.

Le projet de la rocade sera intégré dans l'étude d'impact de la ZAC comme faisant partie de l'état initial. Par conséquent, les études préalables du projet de la rocade en plus de ses effets seront traités comme étape zéro.

L'élément paysagé constitue un fondamental préalable dont une attention particulière sera apportée en y associant le traitement des zones humides à proximité du

Le projet de création d'une surface commerciale se faisant dans la continuité de l'urbanisation existante (entre le lotissement le Champ des Biches et la ferme à usage d'habitation), le nouveau magasin à vocation alimentaire ne crée pas une rupture significative dans le paysage existant.

De plus le site, implanté en retrait par rapport à la voirie, est en grande partie dissimulé par la végétation implantée au sud de la RD52, limitant l'impact visuel pour les usagers de la route de Desvres notamment ceux provenant de l'Est.

Le projet a été conçu dans le respect des Orientations Particulières d'aménagement (annexe 7) du Plan Local d'Urbanisme communal:

- en assurant un traitement paysager adapté aux abords de la zone: préservation des boisements entre le cours d'eau et la RD (préservation de la frange boisée classée, bande paysagère de 10 mètres par rapport à la berge du cours d'eau)
- en assurant une desserte satisfaisante de la zone : accès unique et déjà existant depuis la RD52 à partir de l'accès actuel de l'entreprise Bodin (compatible avec accès Poids Lourds) , aménagement d'un tourne à gauche (accès facilité des VL et PL venant de Desvres)...).A noter, l'existence d'un projet de contournement de Samer qui permettra d'éviter un report de trafic vers le centre de Samer (une mesure sera réalisée afin d'orienter les PL vers ce contournement).
- en assurant un traitement satisfaisant de la zone: un parti pris architectural de qualité a été retenu dans le cadre du projet avec l'utilisation de:
 - bardages verticaux de bois de teinte naturelle,
 - bardage type Tresca de ton gris foncé pour le débordant de la toiture y compris habillage de la sous face,
 - persiennes métalliques,

Annexe 8- Point 7. Auto-évaluation (facultatif)

- structure métallique et caillebotis et écran végétal. Afin d'apporter de nouvelles couleurs qui vont changer au fil des saisons, l'utilisation de plantes grimpantes voire de bacs plantés permettra d'atteindre cet objectif. Le rideau végétal ne demandant que peu d'entretien permettra également lors des périodes chaudes de former un écran solaire en vue de réguler la température ambiante de l'ouvrage, des menuiseries en aluminium de ton anthracite.

- toiture végétalisée

De plus, des baies assez importantes seront placées à l'angle du bâtiment de façon à laisser passer la lumière et la chaleur naturelle, de façon à réduire la consommation d'énergie. Un bandeau de fenêtre sera réalisé à l'arrière du bâtiment (partie haute) de façon à reprendre un maximum de lumière et minimiser l'éclairage artificiel.

Le bâtiment aura une orientation permettant d'éviter un effet de surchauffe ce qui aura comme impact de réduire la consommation d'énergie pour la climatisation

Ainsi, le projet s'établira suffisamment en recul du cours d'eau et de l'espace boisé classé pour limiter les impacts sur la faune et sur la flore

Malgré la destruction d'une haie à l'ouest, le projet prévoit des aménagements paysagers dont la plantation d'arbres de hautes tiges et d'une haie composée d'essences locales au niveau des places de stationnement. Les préconisations du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale seront respectées.

La noue d'infiltration paysagère sera végétalisée en vue de conserver la capacité d'infiltration du sol grâce aux rhizomes et racines des plantations. De plus, elle favorise le développement d'une faune qui contribue à la dépollution et amène une biodiversité végétale et animale. La noue sera plantée de plantations permettant une meilleure infiltration (ex: roseaux, iris...) mais laissera s'exprimer la végétation spontanée (noue devient une réserve pour faune et flore locale). La noue sera bordée de quelques arbustes d'essence locale supportant les milieux humides.

Au vu des éléments précédents, le projet peut être dispensé d'étude d'impact. Le dossier réalisé au titre de la loi sur l'eau traitera les thématiques relatives à l'infiltration et aux rejets ponctuels vers le milieu naturel (surverse).